



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 JUIN 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 07 - 053

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2018 s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 7 : La définition du ratio d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2018.**

L'avancement d'échelon constitue une progression dans la carrière à l'intérieur d'un grade. Il se traduit par une augmentation de traitement indiciaire, et n'a aucune incidence sur les fonctions exercées.

L'échelon sommital d'un ou de plusieurs d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial. Celui-ci peut être contingenté et est accessible, selon les modalités prévues par le statut particulier, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP.

Au titre de l'année 2018, un agent est concerné pour un avancement à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe. Ainsi, en amont de la commission administrative paritaire à laquelle sera soumis un avis sur cet avancement ce 26 juin 2018, le bureau doit déterminer un ratio d'avancement.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration décide de fixer à 100 % le ratio d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT